

FFHANDBALL



# Charte d'éthique et de déontologie

COMMISSION FÉDÉRALE ÉTHIQUE ET CITOYENNE

MAI 2018

## LES 18 PRINCIPES

- #1 *[Adopter]* l'esprit sportif
- #2 *[Adopter]* les valeurs fondamentales du handball
- #3 L'esprit sportif et les valeurs du handball doivent être enseignés, promus et défendus
- #4 Se conformer aux règles du jeu
- #5 Respecter tous les acteurs de la compétition
- #6 Montrer l'exemple
- #7 Respecter les décisions de l'arbitre
- #8 S'interdire toute forme de violence et de tricherie
- #9 Être maître de soi en toutes circonstances
- #10 Accompagner et contrôler l'activité des agents et mandataires sportifs
- #11 Favoriser le libre et égal accès de tous à la pratique du handball
- #12 Veiller au respect des valeurs fondamentales du handball et à leur universalité
- #13 Favoriser la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes
- #14 Garantir l'autonomie et l'indépendance du pouvoir politique et économique
- #15 Contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives
- #16 Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable
- #17 Associer les parents et les spectateurs à l'éthique et à la déontologie du handball
- #18 Promouvoir l'éthique et la déontologie avec les partenaires du handball

## Préambule

Aux termes de l'article L. 131-15-1 du code du sport, « les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte du CNOSF. Elles instituent en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. »

Les questions éthiques et déontologiques se distinguent des règles du droit disciplinaire qui ont pour fonction de sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

L'**éthique** désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La **déontologie** regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Le handball, comme les autres sports, se doit d'être porteur de valeurs morales exemplaires qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion.

Pour autant, à travers un professionnalisme et une médiatisation accrus, le handball peut être exposé à des risques liés à l'évolution du sport moderne : dopage, violence, corruption, exclusion, communautarisme...

La Fédération française de handball estime que toute atteinte à l'éthique et aux valeurs du handball et de ses disciplines connexes peut avoir des conséquences négatives sur l'ensemble de l'institution, entraver sa dynamique et son bon fonctionnement et nuire à son image et à celle du handball en général.

La Charte d'éthique et de déontologie de la FFHandball s'inscrit dans le cadre légal précité et se fonde sur la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par le CNOSF le 10 mai 2012.

Notre charte, élaborée par la Commission fédérale éthique et citoyenne, constitue un document de référence à l'usage de tous les acteurs du Handball et s'articule autour de 18 principes.

Notre charte doit pouvoir s'adapter et s'enrichir pour tenir compte des évolutions de la société et de nos pratiques sportives.

Par son choix d'être un acteur du handball, chaque licencié, salarié, adhérent, bénévole, dirigeant, spectateur des manifestations de Handball, doit se sentir à la fois dépositaire des valeurs de notre sport et responsable de leur défense et de leur promotion.

La présente charte a été adoptée par l'assemblée générale électronique de la FFHandball le 23 mai 2018.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE ÉTHIQUE ET CITOYENNE

présidente : Mme Valérie FOURNEYRON

membres : Mmes Béatrice BARTOLI, Corinne BAUDRY, Patricia MICHALAK, Stéphanie LUDWIG,  
MM. André AMIEL, Jean BRIHAULT, Bertrand GILLE, Frédéric ROCHETEAU



# La famille du handball

S'impliquer dans le handball peut répondre à différentes motivations : recherche d'épanouissement, plaisir d'être ensemble, performance, dépense physique, équilibre personnel, aide ponctuelle, souci des autres...

Les pratiquants, les encadrants, les bénévoles, les dirigeants, en compétition ou en loisir, et en définitive tous les passionnés du handball ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, qui les ont motivés à s'impliquer au service de notre discipline.

Les supporters, les parents des athlètes, les agents sportifs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias font eux aussi partie intégrante de la « famille » du handball.

## *Les acteurs du jeu*

Les joueurs, les arbitres, les officiels de match, les éducateurs, les entraîneurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les dirigeants, les personnels salariés des clubs et les bénévoles sont les acteurs du handball. Ils doivent garantir le bon déroulement et le plaisir du jeu, le dépassement de soi, le respect et la convivialité.

## *Les institutions*

Les institutions du handball regroupent les clubs, amateurs et professionnels, la Fédération française de handball, ses comités départementaux et ses ligues régionales, la Ligue nationale de handball ainsi que les organisations représentatives des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et des clubs. Elles assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, c'est-à-dire dans des conditions qui garantissent l'équité, l'intégrité, la santé et la sécurité.

## *L'environnement*

Les supporters, les parents des athlètes, les agents sportifs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias partagent la même responsabilité que les acteurs et les institutions de notre discipline, pour la promotion et le respect des principes d'éthique et de déontologie. Il leur appartient, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec leur implication dans le handball.

## P R I N C I P E # 1

Avoir l'esprit sportif,  
dans le handball et dans la vie,  
c'est :

- être respectueux du jeu,  
des règles, de soi-même, des  
autres et des institutions
- être honnête, intègre et loyal
  - être solidaire, altruiste  
et fraternel
  - être tolérant

## P R I N C I P E # 2

Les valeurs fondamentales  
du handball sont :

- d'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de la pratique du handball
- de favoriser l'égalité des chances
- de favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du handball
  - de refuser toute forme de discrimination

P R I N C I P E # 3

L'esprit sportif  
et les valeurs du handball  
doivent être  
enseignés,  
promus  
et défendus



Selon le code du sport,

*« les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »*

Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter, c'est avoir l'esprit sportif.

Déployées lors de la pratique du sport ou hors du champ des activités physiques et sportives, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du sport.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même.

Les valeurs du handball doivent guider la pratique sportive et l'investissement de chacun dans notre discipline.

P R I N C I P E # 4

# Se conformer aux règles du jeu

## Objectifs

L'activité sportive implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs qui définissent les conditions de pratique du handball et de réalisation de la performance.

La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces lois du jeu et de ces règlements soit appliqué et respecté.

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

## Mise en œuvre

La règle du jeu doit être admise et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances. Cela suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.

Les pratiquants doivent connaître les règles du jeu, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.

Les dirigeants et les éducateurs ont un rôle majeur pour apprendre, expliquer les règles de jeu et la nécessité de les respecter, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

L'apprentissage des règles ne se limite pas à une présentation générale des principes du handball lors de l'initiation à la pratique sportive ; il doit être une préoccupation constante des dirigeants, éducateurs et pratiquants, tout au long de l'exercice de cette pratique.

P R I N C I P E # 5

Respecter tous les acteurs  
de la compétition :  
coéquipiers,  
adversaires,  
arbitres et officiels,  
éducateurs et entraîneurs,  
dirigeants, organisateurs, bénévoles

## Objectifs

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité. Adversaires et coéquipiers, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, bénévoles, responsables des installations, remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

La compétition sportive est un moment festif et convivial, à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.

## Mise en œuvre

Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Il doit s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires de jeu, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs du handball.

Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les joueurs et leurs familles.

Les capitaines d'équipes ont pour mission de s'assurer que leurs coéquipiers conservent durant le déroulement des matchs une attitude respectueuse et fair-play. Ils doivent veiller à la bonne application des consignes des entraîneurs, notamment sur l'attitude à adopter.

Les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que soient mis en place un protocole d'avant match (présentation des deux équipes et des arbitres) puis de fin de match (les joueurs saluent leurs adversaires et le public, les deux entraîneurs se serrent la main et celle des arbitres), incitant à la courtoisie et mettant en valeur le rôle de chacun des acteurs.

Les instances territoriales contribuent à valoriser l'importance du respect mutuel entre les acteurs du jeu par le prononcé de mesures éducatives ou pédagogiques adéquates à l'encontre de ceux qui méconnaîtraient ces règles de comportement. Les « speakers » des enceintes sportives doivent, eux aussi, diffuser leurs annonces avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

P R I N C I P E # 6

Montrer  
l'exemple

## Objectifs

Par son implication dans le handball, chaque acteur trouve une satisfaction dans le cadre d'un idéal sportif dont il est co-responsable. Il appartient donc à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement, au bénéfice de l'image du handball et de l'image du sport en général.

La valeur d'exemplarité est considérable, dans un sens positif comme négatif. Toute attitude inappropriée rejait sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

Quel que soit son niveau sportif ou son degré de responsabilité, l'exemplarité c'est d'accepter en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, de se soumettre à des règles éthiques et déontologiques.

## Mise en œuvre

À tous les niveaux, il importe d'être exemplaire :

- le champion (entraîneur ou joueur) est l'expression de l'excellence. Il est l'exemple et son attitude impacte toute la pyramide sportive,
- les arbitres et officiels, pour se faire respecter, doivent eux-mêmes inspirer respect et confiance,
- les dirigeants incarnent l'esprit et la politique de l'institution qu'ils dirigent et plus largement représentent la famille du handball.

P R I N C I P E # 7

Respecter  
les décisions  
de l'arbitre



## Objectifs

Le juge-arbitre est le directeur de jeu. Il est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de match.

Depuis 2006, l'arbitre est considéré (article L. 223-2 du code du sport) comme chargé d'une mission de service public et les atteintes dont il peut être victime dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission sont pénalement réprimées par le code pénal.

L'arbitre est humain et peut bien sûr commettre des erreurs d'appréciation (tout comme un joueur ou un entraîneur) : celles-ci doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Aucune erreur d'appréciation de l'arbitre ne peut justifier une réaction excessive, injurieuse ou violente.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image du handball.

## Mise en œuvre

Chaque pratiquant, amateur ou professionnel, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des arbitres et officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs prestations en public.

Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'arbitre. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matchs ou de fin de matchs, activités ludiques lors des entraînements, initiation à l'arbitrage, etc.) la compréhension par les joueurs du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels. En ce sens, les jeunes arbitres doivent être pleinement intégrés à la vie du club.

Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre ou de juge sportif, qui n'est pas exclusive de la pratique sportive mais certainement complémentaire.

Parallèlement, l'objectif de la fédération, des territoires et des clubs doit être que nos arbitres soient exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur.

Dans ce cadre, les programmes de formation des arbitres intègrent la dimension comportementale, notamment en matière de gestion du stress, de la communication et des conflits.

P R I N C I P E # 8

S'interdire  
toute forme  
de violence  
et de tricherie

## Objectifs

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun. La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

À tous les niveaux de pratique, de telles dérives mettent en péril les vertus sociales et éducatives du sport et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

## Mise en œuvre

Tous les acteurs du handball doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.

Refuser toute forme de violence et de tricherie est un devoir moral. Sont notamment à bannir :

- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- les discriminations par rapport au genre, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle ;
- les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
- une charge globale d'activité excessive imposée aux jeunes sportifs, qui est une forme de violence et constitue une faute éducative.

Si les sanctions disciplinaires sont un outil pour réprimer la violence et la tricherie, la démarche éducative et préventive est également essentielle à mettre en œuvre.

P R I N C I P E # 9

Être  
maître de soi  
en toutes circonstances

## Objectifs

Le sport en général et le handball en particulier sont sources de passion et d'émotion.

Ces sentiments induisent un dépassement de soi et une générosité mais ne doivent pas donner lieu à des comportements excessifs, qui transforment une qualité en défaut, une valeur en contre-valeur.

Le sport est recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

Encourager son équipe et son club, c'est aussi respecter les qualités de l'adversaire, sans lesquelles le spectacle sportif serait moins beau et la victoire moins savoureuse.

Les sportifs, les entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

## Mise en œuvre

Certains individus sont plus émotifs ou expansifs que d'autres et parviennent plus difficilement à mesurer leurs réactions. Ceux-là doivent par l'éducation individuelle du comportement apprendre à se maîtriser. Leur environnement sportif, familial ou amical doit être clairvoyant et participer à cet apprentissage de la maîtrise de soi. Dans ce cadre, les éducateurs ont un devoir d'exemplarité et un rôle important à tenir, notamment auprès des plus jeunes. Ils doivent apprendre à leurs joueurs à maîtriser leur agressivité individuelle et respecter leur environnement social et matériel.

Les officiels et les dirigeants ont également un rôle central pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

P R I N C I P E # 1 0

Accompagner  
et contrôler  
l'activité des agents  
et mandataires sportifs

## Objectifs

Dans un contexte économique en développement permanent, les agents sportifs et les avocats mandataires sportifs ont intégré l'environnement du handball. Ils exercent des professions réglementées, chacune encadrée par une législation particulière et complète. D'un point de vue éthique, les agents et les avocats mandataires sportifs doivent respecter la déontologie de la FFHandball et ne pas nuire, dans le cadre de leur activité, à l'image et aux valeurs du handball.

La qualité de l'accompagnement proposé par un agent ou un avocat mandataire sportif se mesurera à la sincérité de son engagement et à la fiabilité de ses compétences.

## Mise en œuvre

Les agents sportifs et avocats mandataires s'engagent à respecter la réglementation applicable à leur activité et notamment :

- ne pas être rémunérés en référence au contrat d'un athlète mineur,
- pour un avocat : n'être rémunéré que par son client, c'est-à-dire celui qui lui demande d'intervenir en son nom, et exclure le double mandatement par deux parties au même contrat,
- transmettre à la FFHandball les mandats conclus avec un sportif évoluant en France (joueur ou entraîneur) ou un club français.

P R I N C I P E # 1 1

Favoriser  
le libre et égal accès  
de tous  
à la pratique du handball





## Objectifs

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit, et il appartient aux instances sportives de garantir que ce soit une réalité.

Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer le handball ou une de ses pratiques dérivées, et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale ou géographique, son genre, son âge, son origine, sa race, son orientation sexuelle, ses caractéristiques physiques ou un handicap.

## Mise en œuvre

Les institutions sportives du handball doivent s'efforcer de rendre accessible au plus grand nombre, la pratique des activités du handball qu'elles organisent, en portant une attention particulière aux publics éloignés de toute activité sportive, notamment en raison de la précarité de leur situation sociale (quartiers « politique de la ville ») ou géographique (zones rurales).

P R I N C I P E # 1 2

Veiller au respect  
des valeurs fondamentales  
du handball  
et à leur universalité

## Objectifs

Les institutions sportives ont notamment la responsabilité de diffuser les valeurs du handball auprès de leurs adhérents et des clubs affiliés, et de défendre les principes déontologiques qui en découlent.

Ceci implique que nos institutions soient crédibles dans le respect de ces valeurs et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

En outre, la FFHandball et les organes déconcentrés veillent au respect de l'esprit sportif et des valeurs de notre discipline par le prononcé de mesures adéquates, y compris disciplinaires, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.

## Mise en œuvre

La Commission fédérale éthique et citoyenne est notamment chargée de :

- promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive ;
- donner un avis ou formuler des propositions, sur toute question d'ordre déontologique ou éthique concernant le handball et les activités de la FFHandball ;
- orienter la mise en œuvre d'actions citoyennes visant à développer les valeurs éducatives du sport et du handball ;
- informer le président de la FFHandball des faits susceptibles de nuire à l'image du handball ;
- instruire les dossiers particuliers dont elle serait saisie ou se saisirait et, le cas échéant, solliciter le président de la FFHandball pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre des licenciés ou des clubs.

En lien avec cette Commission nationale, les instances territoriales et les clubs promeuvent par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs de notre sport, en veillant à protéger le handball contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.

Pour cela, les instances sportives se doivent d'adopter des règles de fonctionnement exemplaires et exclure toute méthode, décision ou ligne de conduite, pouvant être perçue ou interprétée comme portant atteinte aux valeurs du handball.

P R I N C I P E # 1 3

Favoriser  
la pratique féminine  
ainsi que l'égale présence  
des hommes et des femmes  
aux fonctions dirigeantes



## Objectifs

Le handball, sport à la fois scolaire et olympique, a une portée universelle. C'est pourquoi, au-delà de l'obligation légale imposée aux institutions sportives, il se doit d'être exemplaire en assurant une représentativité paritaire des hommes et des femmes dans ces différents organes dirigeants et commissions.

## Mise en œuvre

L'incitation au développement de la pratique sportive, à l'accès aux activités arbitrales ou aux fonctions dirigeantes est un objectif constant de la FFHandball et de ses territoires. En ce sens, la fédération veille à mettre à disposition des territoires et des clubs des outils pédagogiques et techniques permettant de répondre à cet objectif.

P R I N C I P E # 1 4

Garantir  
l'autonomie  
et l'indépendance  
du pouvoir politique  
et économique

## Objectifs

Conformément au modèle d'organisation du sport français, le fonctionnement de la FFHandball, de ses ligues et de comités est fondé sur un principe d'autonomie et d'indépendance institutionnelle par rapport aux autorités publiques et au secteur privé.

Dans ce cadre, elles établissent seules leurs mécanismes d'organisation et de décision en conformité avec les objectifs et programmes fixés par leurs assemblées générales.

## Mise en œuvre

Les institutions sportives doivent entretenir des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie fonctionnelle, notamment s'agissant de leurs élections ou désignations internes.

Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire public ou privé et dans la transparence à l'égard des membres (licenciés et clubs).

Nos institutions sportives doivent, en toute occasion, adopter un fonctionnement démocratique, qui permette à nos clubs et nos licenciés d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.

Chaque dirigeant doit veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui risqueraient d'influencer son comportement, ses choix ou ses décisions.

P R I N C I P E # 1 5

Contribuer  
au déroulement  
sincère et solidaire  
des compétitions sportives



## Objectifs

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- les compétitions paraissent déloyales et/ou incertaines,
- les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le sport et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

## Mise en œuvre

La FFHandball, les ligues professionnelles, les territoires et les clubs veillent à :

- être transparents et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs processus décisionnels ;
- l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- n'accepter, pour leur financement, aucun fonds d'une origine incertaine ou illégale ;
- prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent, et notamment :
  - favoriser le respect de l'équité sportive entre les clubs participant aux compétitions et contribuer à la régulation de ces compétitions,
    - bannir toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) en informant leurs membres sur les risques, sanctionnant disciplinairement les manquements et, le cas échéant, en signalant tout fait fautif aux autorités publiques et judiciaires compétentes,
    - assurer la prévention du dopage et des pratiques addictives et, si besoin, en engageant les procédures disciplinaires nécessaires ;
  - prévoir des mécanismes institutionnels ou financiers de solidarité entre les secteurs amateur et professionnel.

P R I N C I P E # 1 6

Contribuer  
à la protection de l'environnement  
et au développement durable



## Objectifs

Chaque institution sportive doit avoir conscience de l'enjeu majeur d'un handball respectueux de son environnement. Il est de la responsabilité de chaque acteur du handball, à tout niveau et en toute circonstance, d'améliorer la contribution de notre sport aux défis environnementaux.

## Mise en œuvre

Chaque institution et chaque acteur de notre discipline doivent être guidés par le souci d'inscrire chacune de ses actions dans une perspective de développement durable (promouvoir une consommation ou des transports éco-responsables) en prenant en compte l'environnement à toutes les étapes (planification, réalisation et finalisation).

En ce sens, les dirigeants sont invités à se mobiliser pour utiliser les outils permettant de mesurer l'impact des manifestations du handball (déplacements, chauffage, nettoyage, matériaux, déchets, etc.) sur l'environnement.

P R I N C I P E # 1 7

Associer  
les parents et les spectateurs  
à l'éthique et à la déontologie  
du handball

## Objectifs

Les parents sont une composante importante de la vie du club : leur implication à tous les niveaux contribue au bon fonctionnement et à la convivialité du handball. L'éducation sportive d'un enfant passe nécessairement par la faculté de ses propres parents à laisser les éducateurs fonctionner sans intervenir de façon intempestive lors des entraînements ou lors des matches.

Les parents sont les premiers supporters de leurs enfants aux abords des terrains de sport. Ils doivent veiller à être porteurs des valeurs qui les ont conduits à inscrire et accompagner leurs enfants dans les clubs de handball et proscrire toute réaction excessive et tout débordement.

Les spectateurs font partie intégrante de l'environnement du handball, par l'ambiance qu'ils créent autour d'une rencontre. La convivialité et le bon esprit des spectateurs sont des valeurs qui doivent à tout prix être préservées.

Aucune forme de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'a sa place dans un gymnase de handball ou en dehors.

## Mise en œuvre

Les parents des athlètes doivent comprendre qu'ils sont autant garants de l'esprit sportif que leurs enfants. Il leur est ainsi recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacée.

Le positionnement de chaque acteur du club (éducateur, dirigeant, bénévole) doit être expliqué aux parents, y compris ceux accompagnateurs lors des déplacements d'équipes, de manière à ce que la légitimité des éducateurs soit confortée et leurs prérogatives défendues.

Les spectateurs, grâce à une attitude mesurée et fair-play, doivent être respectueux des acteurs du jeu et, en retour, seront respectés par les organisateurs et par les athlètes eux-mêmes.

P R I N C I P E # 1 8

Promouvoir  
l'éthique et la déontologie  
avec les partenaires du handball

## Objectifs

Les médias couvrent les matchs et plus globalement l'actualité du handball, en toute indépendance, objectivité et dans le cadre de leur liberté d'expression. Par leurs audiences, ils contribuent à accroître la portée positive ou négative de certains faits ou comportements exposés, et notamment leur influence sur les plus jeunes.

Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement. Les partenaires économiques du handball doivent contribuer à la diffusion de nos valeurs.

Pour pérenniser une relation loyale et durable entre notre sport et les médias et partenaires, il est essentiel de les associer à l'éthique et à la déontologie du handball, et de soutenir leurs actions pour promouvoir les valeurs de notre discipline.

## Mise en œuvre

En s'engageant aux côtés des athlètes ou des institutions, les médias et partenaires doivent s'associer aux principes d'éthique et de déontologie du handball.

Les médias doivent particulièrement être mesurés en ne donnant pas au handball et aux sportifs une importance extravagante qui conduirait à la perte de valeurs, et veiller notamment à ne jamais banaliser des actes ou propos discriminatoires, sexistes, racistes ou violents.





## A N N E X E

# La Commission fédérale éthique et citoyenneté

(article 24.2 des statuts de la FFHandball)

### *Prérogatives statutaires*

La commission fédérale éthique et citoyenne, garante de la charte d'éthique et de déontologie, a notamment pour mission les actions suivantes :

- promotion des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive,
- avis ou propositions sur toute question d'ordre déontologique ou éthique concernant le handball et les activités fédérales,
- orientation de la mise en œuvre d'actions citoyennes et éducatives,
- instruire les dossiers particuliers dont elle serait saisie ou se saisirait et, le cas échéant, demander des poursuites disciplinaires.

### *Modalités de saisine*

- autosaisie, sur tout fait dont la commission a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de la FFHB et du handball,
- saisie par le président de la FFHandball, sur proposition du bureau directeur.

### *Fonctionnement*

La commission peut, dans le cadre de l'étude des dossiers dont elle est saisie ou qui lui ont été soumis, convoquer toute personne aux fins d'audition, et effectuer toutes les investigations utiles à la manifestation de la vérité.

Pour être recevables, toutes informations, témoignages ou autres éléments transmis et relatifs à des faits sur lesquels la Commission est saisie, doivent être datés et leurs auteurs identifiés.

### *Décisions*

Pour des faits apparemment contraires à l'éthique et susceptibles de sanctions disciplinaires, la Commission instruit les dossiers dont elle est saisie ou qui lui sont soumis.

Lorsqu'elle juge que les faits reprochés pourraient donner lieu à une sanction, elle transmet le dossier au Président de la FFHandball qui défère les auteurs devant l'organe disciplinaire de première instance qui agit dans le cadre du règlement disciplinaire fédéral.

Les faits concernés ne peuvent remonter à plus de six mois à compter du jour où les instances fédérales en prennent connaissance.

Les personnes sanctionnées bénéficient des voies de recours habituelles prévues par le règlement disciplinaire ; la Commission pouvant également solliciter le Président de la FFHandball pour qu'il interjette appel devant le jury d'appel des décisions prises par un organe disciplinaire de première instance.

